



Séance plénière sur la coopération de la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties 5 décembre 2019 Note de Présentation

La coopération interétatique et interinstitutionnelle au cœur des enjeux de coopération

Le programme de travail des co-facilitateurs sur la coopération, conformément au mandat énoncé dans la résolution sur la coopération ainsi que dans la résolution omnibus, faisait état des priorités suivantes pour 2019: les arrestations, le suivi de la déclaration de Paris sur les enquêtes financières et le recouvrement des avoirs, ainsi que les accords volontaires. Il s'agit des thèmes prioritaires que la facilitation a identifiés, en lien avec la Cour, en vue principalement de renforcer l'efficacité de la coopération et de l'assistance apportée par les États Parties, les autres États (s'agit -il des Etats non Parties) et autres parties prenantes à la Cour, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome.

Pour la séance plénière sur la coopération de la dix-huitième session de l'Assemblée des Etats Parties, les cofacilitateurs, conformément à leur souhait d'adopter une approche concrète et pragmatique, ont choisi d'aborder les enjeux de coopération par l'angle des expériences de coopération interétatique ou interinstitutionnelle.

Après l'intervention d'orateurs de haut-niveaux d'Etats parties au Statut de Rome permettant d'apporter des précisions sur la perspective étatique de l'importance attachée à la coopération avec la CPI, deux intervenants viendront présenter des exemples concrets de coopération inter-étatique ou régionale permettant de renforcer les capacités des Etats parties à enquêter, poursuivre et juger les crimes relevant de la compétence de la Cour et ce faisant, d'être mieux à même de coopérer avec la Cour.

Segment I : Exemples d'initiatives interétatiques et régionales en matière de coopération pour une mise en œuvre efficace du mandat de la Cour pénale internationale

L'objectif de ce premier segment est de mettre en lumière des exemples d'initiatives concrètes et réussies mises en œuvre par les Etats en matière de coopération. Ce segment sera notamment l'occasion de mettre l'accent/d'informer sur des initiatives régionales adoptées au sein de différentes zones géographiques, mais aussi d'examiner leur typologie: coopération judiciaire, professionnalisation des systèmes judiciaires...

Segment II : Les priorités et défis de la Cour en matière de coopération

Le deuxième segment de la session plénière permettra à la Cour de faire un point sur les priorités et défis actuels en matière de coopération, notamment ceux relatifs à la coopération volontaire et aux arrestations. Ce segment offre aussi l'occasion pour un Etat partie de partager un exemple positif d'expérience nationale en matière de coopération volontaire.

A l'issue des présentations des différents intervenants, les Etats parties pourront exprimer leur point de vue sur ce sujet ou sur la coopération de manière plus générale, et partager les avancées accomplies au plan national, dans la perspective de la signature d'accords volontaires avec la Cour. Les observateurs et représentants de la société civile pourront aussi se prononcer sur la question.

Format (2 heures au total):

Les participants pourront s'inscrire sur une liste afin de pouvoir intervenir. Les orateurs sont priés de limiter leurs interventions à <u>trois minutes maximum.</u>

Les co-facilitateurs sur la coopération expriment leur gratitude à la Commission européenne pour son soutien financier.

¹ Les demandes d'inscription doivent être envoyées au Secrétariat avant le mardi 3 décembre 2019 à l'adresse suivante: iccaspcooperation@gmail.com.